ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
N° T 2025 / 113

Le Maire de la Commune **de LEVIGNAC SUR SAVE Haute Garonne**

Vu les Articles L.2213-1 et L 2213 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Article 225 du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de permis de stationnement déposée par l'entreprise La charpenterie de Mars sis 31 rue du Stade – 31490 BRAX ;

CONSIDERANT que pour assurer la réalisation d'un remaniement de toiture l'entreprise la charpenterie de Mars doit installer échafaudage de 6X0.75 m afin de pouvoir exécuter les travaux sus cités.
La pose de cet échafaudage générera la fermeture à la circulation le temps le temps des travaux ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du pétitionnaire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER LIEU ET DUREE DES TRAVAUX

La rue sainte Claire sera fermée à la circulation

Du 3 au 23 novembre 2025

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au 25 rue Sainte Claire à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

ARTICLE 2 : CONTRAINTES DE CHANTIER
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation de chantier ,des barrières ainsi qu'un filet protection seront fournis, mis en place et entretenue par le pétitionnaire et sera conforme à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour, et de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation de nuit sera renforcée par des dispositifs nécessaires et conformes à la législation en vigueur (AK5+Triflash, barrière lumineuse)

Obligation sera faite au pétitionnaire chargé des travaux de maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée laissée libre à la circulation au droit des travaux.

Il veillera à rendre la chaussée à la circulation, chaque jour, dans l'état identique à l'origine, nettoyée de toutes les salissures (boue, terre, résidus divers) résultant du chantier. Et à réparer les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

Les passages des engins de sécurité et de secours, ainsi que l'accès aux riverains, seront impérativement maintenus et facilités, sur le domaine public

ARTICLE 4
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lévignac sur Save
Le 29 octobre 2025

Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER

MAIRIE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE
31530 Haute-Garonne